



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
du 21 DECEMBRE 2021

Le vingt et un décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans la salle communale du Manoulier, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Étaient présents : Jacquy BARBISAN, Mathieu HERITIER, Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Laurence ROCHE, Marie-Claude MOREL, Pierre AVENAS, Amélie ROISSAC, Jean-Louis BEYRON, Damien DESESTRET, Eveline ROBERT

Étaient absents ou excusés : Bastien JACOB, Aurélie HAVOND,

Étaient représentés : Audrey PUECH représentée par Jacquy BARBISAN, Sébastien JOURDAN représenté par Laurence ROCHE

Secrétaire de Séance : Eveline ROBERT

La réunion se tient exceptionnellement dans la salle communale du Manoulier en raison de l'indisponibilité de la salle du conseil municipal (stockage des colis de Noël). La séance a lieu à huis clos

ORDRE DU JOUR

1- Validation du procès-verbal du 18 novembre 2021

Le maire présente le procès-verbal de la séance du 18/11/2021 et demande au conseil municipal s'il y a des observations.

Le conseil municipal demande le rajout dans la délibération n°2021-1811-001 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « MAM », des motifs qui ont amené la commission à choisir le maître d'œuvre « Transversales architectures ». La commission d'appel d'offres précise que ce prestataire a fourni un dossier très complet et de qualité et qu'il présente également de nombreuses références satisfaisantes de travail dans la région.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

2- Délibération n°2021-2112-001

Approbation du procès-verbal de transfert de compétence Eau potable à la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)

Le maire présente le procès-verbal de transfert de compétence Eau potable à la CAPCA. Il rappelle que le transfert de compétence en matière d'eau potable à la CAPCA est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, le centre des finances publiques doit finaliser avant la fin de l'exercice 2021, les opérations comptables nécessaires à la prise en compte de la mise à disposition de certains éléments des communes (emprunts, subventions, biens d'actifs) au profit de la CAPCA pour exercer pleinement cette compétence.

Ce procès-verbal reprend également le transfert des excédents du budget Eau potable reversé à la CAPCA sur l'exercice 2021.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire constatant les biens transférés.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de ce procès-verbal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de transfert de compétence Eau potable à la CAPCA
- Autorise le maire à signer cet acte

3-Délibération n° 2021- 2112-002

Maison d'assistants maternels (MAM)

Demande de subvention et plan de financement

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la MAM, le maire informe le conseil municipal qu'un avant-projet sommaire est en cours de réalisation par le Maître d'œuvre et devrait être présenté prochainement.

Le projet est estimé à 150 000 € HT (comprenant les travaux, les honoraires et imprévus) et pourrait être financé en partie par l'Etat et la Région, ainsi que par le SDE au titre des travaux d'économie d'énergie. Il convient donc de valider un plan de financement qui pourrait s'articuler ainsi :

| | Taux | Montant |
|--|-------------|---------------------|
| Subvention Région | 50 % | 75 000.00 € |
| Subvention DETR (Etat) | 30 % | 45 000.00 € |
| Autres financeurs (SDE..), Fonds propres ou emprunts | 20 % | 30 000.00 € |
| TOTAL | | 150 000.00 € |

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide de La Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Ambition Région »
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Sollicite le Sde au titre des travaux d'économie d'énergie
- Charge le maire du dépôt des différents dossiers,
- Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce projet.

4-Délibération n° 2021-2112-003

RAPPORT N° 1 DE LA CLECT DU 23/09/2021 - ANNEE 2020

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu la délibération n°2018-07-11/123 du 11 juillet 2018 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels.

Vu la délibération n° 2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport n° 1 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (39 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n° 1 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transfert de compétence : fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire.
- Restitution de compétence : subvention versée à l'association « Ecran village »

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le rapport n° 1 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

5- Délibération n°2021-2112-004

RAPPORT N° 2 DE LA CLECT DU 23/09/2021 - ANNEE 2020

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Vu l'article L 5216-5 I 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport n° 2 au titre de l'année 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1^{er} janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (25 pour, 0 contre et 14 abstentions), le rapport n° 2 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût de la compétence suivante :

- Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 voix contre

- approuve le rapport n° 2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

6- Délibération n°2021-2112-005

RAPPORT DE LA CLECT DU 23/09/2021 - ANNEE 2021

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n° 2020-10-21/137 du 21 octobre 2020 portant adhésion à la compétence facultative

« Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR) » instaurée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Vu la délibération n° 2020-12-15/184 du 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Vu le rapport au titre de l'année 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2021.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR)
- Accueils de loisirs agréés les mercredis

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le rapport au titre de l'année 2021 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

7- Délibération n°2021-2112-006

SIGNATURE D'UN PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE PARIS/NICE - Mars 2022

Le maire présente longuement l'organisation de la course mythique « PARIS-NICE » qui se déroulera du 6 au 13 mars 2022 et se félicite de l'obtention d'une arrivée d'une étape au village le jeudi 10 mars 2022.

2 éléments déclencheurs : Mémoire de René PRIVAT et Le territoire « Terre de vélo »

Un partenariat est mis en place entre la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et le Conseil Départemental et la commune pour promouvoir et accueillir cette manifestation et prendre en charge le montant de la participation financière de cette opération.

Cette participation financière s'élève à 36 000 € HT et sera financée à part égale par la CAPCA, le Conseil Départemental et par la commune soit 12 000 € HT.

Un contrat dit « ARRIVEE » sera co-signé avec l'ASO (Amaury Sport Organisation) et ces 3 collectivités qui conditionnera les engagements de chacun

Le conseil municipal, après divers échanges et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'organisation de la course PARIS-NICE sur la commune le 10 mars 2022
- Accepte la proposition de partenariat financier avec la CAPCA, le Conseil Départemental à hauteur de 12 000 € HT par partenaire.
- Autorise le maire à signer le contrat s'y rapportant

8- Délibération n°2021-2112-007

CABINET MEDICAL CONNECTE - Contrat pharma express/ sté Tessan

Le plan du gouvernement « ma santé 2022 » annonce que la téléconsultation peut être une réponse à la problématique des déserts médicaux.

Le maire s'est intéressé à cette possibilité et a rencontré plusieurs sociétés qui proposent ce type de dispositif et s'est déplacé dans les communes environnantes déjà équipée afin

d'avoir un aperçu concret d'une téléconsultation.

Une seule a retenu son attention. La société TESSAN développe depuis plus de 3 ans des cabines et bornes médicales connectées pour les collectivités locales, les centres de santé, donnant accès à un médecin généraliste et à un médecin spécialiste sans dépassement d'honoraire et obtenir un rendez-vous en moins de 15 mn.

Ce principe pourrait compléter l'offre de soins sur la commune et les infirmières libérales de la commune seraient partie prenante et accompagneraient les patients qui le souhaitent à leur consultation.

Le coût de cette installation s'élève à 45 000 € pour 5 ans comprenant l'accès au service médical, une borne médicale connectée, une coordination du projet de santé, une formation, communication et accompagnement, une mallette nomade de téléconsultation à domicile ainsi qu'une maintenance et service après-vente.

Le maire, après divers échanges, souhaite que le conseil municipal se positionne quant à l'installation d'un tel équipement. Il rappelle que le Dr WILLIOT s'installera également 2 demi-journées par semaine au cabinet du Dr BEYRON pour des consultations et que la commune envisage de conventionner avec le SDIS pour mettre à disposition un agent communal, pompier volontaire, qui sera recruté prochainement.

Le Maire fait également part de sa rencontre le 8 avril avec les responsables de l'ARS avec lesquels il avait évoqué la téléconsultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide l'installation d'un cabinet médical connecté proposé par la société TESSAN pour un montant de 45 000 € HT pour 5 années.
- autorise le maire à signer le contrat s'y rapportant et à prévoir les crédits au budget général 2022

| |
|----------------------------------|
| 9- Délibération n° 2021-2112-008 |
|----------------------------------|

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux (cabinet médical)

Le conseil municipal ayant opté pour l'installation d'un cabinet médical connectée, le maire propose au conseil municipal d'installer cet équipement dans les locaux du cabinet médical actuel appartenant à Mr et Mme BEYRON.

De plus, à compter du 1er janvier 2022, Un médecin s'installera dans ce cabinet pour assurer 2 demi-journées de consultation par semaine sur la commune.

Mr et Mme BEYRON ont donné leur accord et proposent une mise à disposition gratuite des locaux. Seuls les frais de fonctionnement (électricité, eau, téléphone, taxes etc...) resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de conclure une convention d'utilisation des locaux situé « place de l'église » avec Mr et Mme BEYRON à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an.
- dit que la collectivité prendra en charge les charges inhérentes à ce local
- autorise le maire à signer la convention ainsi établit

10- Délibération n° 2021-2112-009

Demande de subvention pour le financement du cabinet médical connecté

Le conseil municipal a adopté dans cette même séance l'installation sur la commune d'un cabinet médical connecté. Le maire souhaite rechercher des financements afin d'atténuer le coût de son installation qui s'élève à 45 000 € HT.

Le maire explique que compte tenu du développement de la téléconsultation et du plan gouvernemental « santé 2022 » pour répondre à la problématique des déserts médicaux, des aides pourraient être mis en place afin de soutenir les actions des collectivités locales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- sollicite le Conseil Départemental, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat pour l'obtention d'une aide à l'installation d'un cabinet médical connecté.
- charge le maire de déposer les dossiers correspondants et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à cette recherche de financements.

11- Délibération n° 2021-2112-0010

Attribution des subventions 2021 aux associations

Le maire présente la proposition faite par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 et la soumet au vote du conseil municipal.

| Association | subvention versée en 2020 | Subvention 2021 |
|---------------------------------|---------------------------|-----------------|
| AAPPPMA L'EYGA | 160 € | 160 € |
| ADMR EYRIEUX OUVEZE | 750 € | 750 € |
| AMICALE CYCLISTE DE L'EYRIEUX | 100 € | 100 € |
| A.P.A.M | 3 150 € | 3 150 € |
| ASSOCIATION HANDBALL | 160 € | 160 € |
| A S COLLEGE DE L'EYRIEUX | 330 € | 330 € |
| SECTION SPORTIVE COLLEGE | 300 € | 300 € |
| CLUB FEMININ | 105 € | 105 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE PLATANES | 280 € | 280 € |
| DON DU SANG | 200 € | 200 € |
| ENSEMBLE ET SOLIDAIRES | 1 580 € | 1 580 € |
| EYRIEUX CANOE KAYAK | 300 € | 300 € |
| EYRIEUX TWIRLING | 180 € | 180 € |
| L'ECDYONURUS PECHE A LA MOUCHE | 160 € | 160 € |
| LA BOULE D'OR | 100 € | 100 € |
| LE MOULINON AUTO PASSION | 180 € | 180 € |
| LES FOUS DU VOLANT DE L'EYRIEUX | 180 € | 180 € |
| LYNX SAVATE 07 | 100 € | 100 € |
| RUGBY CLUB EYRIEUX | 1 050 € | 1050 € |
| SOU DES ECOLES | 2 220 € | 2220 € |
| U.F.A.C | 160 € | 160 € |

| | | |
|----------------------------------|---------|------------|
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 60 € | 60 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE LE MOULINON | 140 x 2 | 140 € x 2* |
| PREVENTION ROUTIERE | 60 € | 60 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 60 € | 60 € |
| RESTOS DU CŒUR | 60 € | 60 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide l'ensemble de la proposition faite par la commission
- Décide, de verser la moitié de la subvention attribuée l'an passée à l'association « coopérative scolaire le moulinon *» en l'absence de dossier, et que le solde pourra être versé sur présentation d'un dossier complet.
- charge le maire de procéder au versement de ces aides sur les crédits budgétaires 2021.

12- Délibération n°2021-2112-0011

Révision des tarifs du marché hebdomadaire

La commission chargée des animations a travaillé sur la révision des tarifs du marché du samedi.

Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2010 et l'application de ces tarifs reste aujourd'hui complexe.

Une tarification au trimestre sera proposée systématiquement afin de limiter le brassage d'espèces et faciliter le travail des agents. Mais le paiement hebdomadaire restera possible.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| INSTALLATION | STAND < OU = à 3 ML | STAND > à 3 ML |
|--------------|----------------------|----------------------|
| HEBDOMADAIRE | 3,00 € | 5,00 € |
| TRIMESTRIEL | 35 € au lieu de 39 € | 60 € au lieu de 65 € |

L'électricité est incluse dans le tarif proposé

L'installation des camions d'exposition ou autres exposants en dehors des périodes de marché : le prix sera fixé à 35€/ installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide les tarifs présentés ci-dessus
- dit que ces tarifs seront effectifs à compter du 1er janvier 2022
- charge le maire d'informer les exposants de cette décision

13- Délibération n°2021-2112-0012

Ouverture d'un compte d'épargne temps (CET)

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Le maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Alimentation du CET :

1- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

2- Jours RTT (récupération du temps de travail),

3- Repos compensateurs

Le nombre maximal de jours inscrits au CET est de 60 jours.

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P.(pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention

Décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

Nombre maximal de jours inscrits sur le CET : 60 jours

Nature des congés reportés :

Congés annuels (jours au-delà de 20 j/an)

Repos compensateurs

Date limite d'alimentation du CET : 31 décembre

Modalités d'utilisation des jours épargnés

(pour les jours excédants le seuil de 15 jours inscrits sur le CET)

Indemnisation forfaitaire (au tarif journalier fixé par arrêté ministériel selon catégorie hiérarchique)
Transformation en épargne retraite RAFP
Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

14- Délibération n° 2021-2112-0013

Ouverture d'un poste non permanent de conseiller numérique

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'attribution d'un emploi de conseiller numérique par l'Etat (présenté lors de la séance du 18/11/21), il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste sur la base d'un contrat de projet.
Il rappelle que ce poste est pris en charge par l'Etat à hauteur de 100%

Le maire propose de créer un emploi non permanent de catégorie C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif conseiller numérique France Services pour une durée de 2 ans à compter de 2022
- Le contrat prendra fin au terme de l'opération pour lequel le contrat sera conclu.
- L'agent assurera les fonctions de Conseiller numérique France Services à temps complet de catégorie C
- La rémunération sera fixée selon le régime indiciaire de la fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'adopter la proposition du maire à savoir de créer un poste d'agent non permanent pour assurer les fonctions de Conseiller numérique à compter du mois de janvier
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

15- Délibération n° 2021-2112-0014

BUDGET PRINCIPAL / PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes au titre émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable contraignent les collectivités à constituer une provision pour créances douteuses dès lors que les titres de recettes supérieurs à 2 ans ne sont pas recouverts.

Le montant des titres non recouverts supérieurs à 2 ans est de 2764.60 €. Il s'agit essentiellement de reliquats de loyers impayés.

Le montant de la provision à constituer correspond au montant de titres non recouverts auquel est appliqué un taux de dépréciation de créances égal à 15% et ce en accord avec le comptable public.

Le provisionnement pour créances douteuses s'élève donc à 414.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la création d'une provision pour créances douteuses
- Fixe le montant du provisionnement à 414.69 correspondant à 15% du montant des titres recouverts (2 764.60 €)
- Charge le maire de rattacher cette provision au budget 2021

16- Délibération n° 2021-2112-0015

BUDGET PRINCIPAL / DECISIO MODIFICATIVES

Le maire informe de la nécessité de procéder à une modification comptable sur le budget 2021 suite à la décision du conseil municipal de provisionner une somme pour créances douteuses.

Il s'agit là d'un virement de crédit de compte à compte à l'intérieur de la section de fonctionnement

Vu le budget primitif 2021 voté le 12 avril 2021

Vu l'insuffisance de crédits portés à l'article 6817 Section de fonctionnement

Vu les crédits ouverts à l'article 022 dépenses imprévues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte la décision modificative suivante

| Chap/ art | Libellé | DEPENSES |
|--------------|---|-----------------------|
| | | FONCTIONNEMENT |
| DF 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des créances | + 414.69 € |
| DF 022 | Dépenses imprévues | - 414.69 € |

17- Délibération n° 2021-2112-0016

Autorisation de paiement d'investissement avant le vote du BP 2022

Le maire indique au Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier municipal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2022 et ce dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 - à savoir :

| | Budgétisé 2021 | Autorisation d'engagement max 2022 |
|--------------------|---------------------|------------------------------------|
| Chapitre 20 | 15 000.00 € | 3 750.00 € |
| 202 | 15 000.00 € | 3 750.00 € |
| Chapitre 21 | 736 948.00 € | 184 237.00 € |
| 2111 | 100 000.00 € | 25 000.00 € |
| 2128 | 30 000.00 € | 7 500.00 € |
| 21312 | 3 984.00 € | 996.00 € |
| 2135 | 416 310.00 € | 104 077.00 € |
| 21318 | 24 600.00 € | 6 150.00 € |
| 2151 | 50 000.00 € | 12 500.00 € |
| 2152 | 24 144.00 € | 6 036.00 € |
| 2158 | 8 250.00 € | 2063.00 € |
| 21568 | 7 200.00 € | 1 800.00 € |
| 2181 | 40 000.00 € | 10 000.00 € |
| 2183 | 600.00 € | 150.00 € |

| | | |
|------|-------------|------------|
| 2184 | 20 200.00 € | 5 050.00 € |
| 2188 | 11 660.00 € | 2 915.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du BP 2022 dans les limites indiquées ci-dessus.

18- Délibération n° 2021-2112-0017

Participation financière aux classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2021/2022

Les écoles du Moulinon et des platanes organisent cette année une classe de découverte avec leurs élèves. Ils se rendront en classe de mer au Pradet (var) respectivement en mai et en juin.

Ecole maternelle du moulinon, nombre d'enfants concernés : 26
Ecole élémentaire des platanes, nombre d'enfants concernés : 59

Afin de diminuer le restant à charge des familles, une aide est attribuée par le Conseil Départemental à hauteur de 14€/enfant/nuitée et par la commune.
L'aide du département est toutefois conditionnée à l'attribution d'une aide par la commune d'un minimum de 11 €/enfant/nuitée

Le maire demande au conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant de la subvention attribuée aux classes de découvertes des écoles du moulinon et des platanes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de participer au financement des classes de découvertes des écoles du Moulinon et des platanes pour l'année scolaire 2021/2022
- Fixe le montant de la participation à 11 €/enfant/nuitée
- Charge le maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

19- Délibération n° 2021-2112-0018

Approbation des conditions générales de location des gîtes de la chemina

Le maire présente les conditions générales de location des gîtes de la chemina qui régissent les contrats de réservation.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer afin de les mettre en application dès le 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide les conditions générales de location des gîtes de la chemina.

QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël

Vanessa tient à remercier les élus qui ont participé activement à la préparation des colis de Noël. Le maire précise que la distribution est en cours auprès des bénéficiaires.

Travaux d'assainissement

Pierre Avenas fait le point sur les travaux d'assainissement qui vont débiter dès le 17 janvier 2022 dans le centre du village. Ces travaux sont menés par la CAPCA qui est en charge de la compétence Eau et Assainissement.

Une réunion publique est organisée le 11 janvier afin d'apporter à la population toutes les explications sur les travaux entrepris.

Office de tourisme : Un point sera fait au prochain conseil municipal

La séance est levée à 20h45